

**POUR INFORMATION**

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Le point sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

1. A sa 297^e session (novembre 2006), le Conseil d'administration a approuvé l'adoption par le BIT des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) aux fins de l'établissement de ses états financiers pour l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2010. Pour répondre à une demande, le Bureau s'est engagé à présenter en mars 2007 un rapport préliminaire sur les implications de l'adoption des normes IPSAS pour le Règlement financier.
2. L'application de ces normes par les organisations du système des Nations Unies est coordonnée par une équipe spéciale interorganisations. Des consultations approfondies entre les organisations avec le concours d'experts ont été engagées sur les 24 normes IPSAS et sur les 41 normes comptables internationales connexes. Une analyse détaillée et une comparaison avec le Règlement financier et les politiques financières sont aussi entreprises par chaque organisation. Il faudra nécessairement un certain temps pour mener à terme ce processus afin d'assurer une certaine cohérence dans tout le système des Nations Unies et une application *correcte et optimale* des nouvelles prescriptions relatives à la présentation de l'information financière.
3. L'adoption des normes IPSAS n'a pas pour objectif d'introduire un changement fondamental dans les politiques de gestion budgétaire que le Conseil d'administration et la Conférence ont mis de nombreuses années à établir et qui figurent dans le Règlement financier. Les normes IPSAS se traduiront par un cadre amélioré et plus global de présentation de l'information financière; le Règlement financier devra peut-être être quelque peu reformulé pour assurer une interprétation cohérente. Après avoir procédé à un examen initial et en se fondant sur les orientations que lui ont communiquées l'équipe spéciale interorganisations et d'autres experts, le Bureau a conclu qu'aucun changement ne devra être apporté aux prescriptions fondamentales du Règlement financier. Des amendements seront néanmoins nécessaires pour définir plus précisément certains termes utilisés dans le Règlement financier, en particulier ceux qui ont trait à la présentation de l'information financière.

4. Les clarifications actuellement considérées comme requises ou souhaitables sont les suivantes:
- a) Article 17: sur l'avis du Commissaire aux comptes, le BIT a commencé à comptabiliser ses dépenses conformément aux principes de l'exécution, c'est-à-dire dès que les marchandises et services ont été effectivement reçus au cours de la période biennale 1998-99. Le Bureau respecte donc déjà une prescription fondamentale des normes IPSAS, et l'article 17 devrait être légèrement modifié pour clarifier ce traitement.
 - b) Article 24: le Directeur général est actuellement tenu d'informer le Conseil d'administration de la situation des comptes à la fin de chaque année intermédiaire. En vertu des normes IPSAS, un ensemble complet d'états financiers devra être présenté chaque année au lieu d'un exposé de la situation. A la fin de chaque période biennale, un état financier portant sur l'ensemble de la période (deux ans) continuera d'être établi conformément à l'article 23.
5. Les travaux préparatoires en vue de l'application des normes IPSAS se poursuivent. La commission sera tenue informée des progrès accomplis, et un document proposant les amendements qu'il serait nécessaire d'apporter au Règlement financier sera présenté en 2008 lorsque les travaux d'analyse et d'examen auront été achevés.

Genève, le 31 janvier 2007.

Document soumis pour information.